

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 21 décembre 2021

en séance publique

JURIDIQUE

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Madame Françoise GHOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;
Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Saskia DECEUNINCK, Madame Pauline TREMERIE, Conseillers;
Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Fatima RMILI, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Marco PUDDU, Conseillers;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

31. Finances - Service juridique - Redevance communale sur les prestations du MILL - Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Revu sa délibération du 18 février 2020, établissant pour l'exercice 2021 à 2025, une redevance communale sur les prestations du MILL ;

Considérant que ladite délibération est devenue pleinement exécutoire par approbation de la tutelle dans un arrêté ministériel en date du 27 mars 2020 ;

Considérant que la Ville de la Louvière offre aux enfants de primaire des écoles de l'entité qui s'inscrivent au projet, une visite gratuite chaque année scolaire (Pass' Petits Loups) ;

Considérant que l'asbl MSW (Musées et Sociétés en Wallonie) a mis en place un projet afin de « faire découvrir l'Art (...) » au travers d'activités dans des musées ;

Considérant que le MILL fait partie du projet (Animations Marmaille) ;

Considérant que, dans ce cadre, le MILL propose des activités spécifiques pour les familles (musée adapté, guide du jeune visiteur....) et participe à des événements ;

Considérant que les membres de l'ICOM (Conseil International des Musées) peuvent, sur présentation de leur carte de membre ICOM, accéder aux collections de nombreuses institutions à l'échelle mondiale ;

Considérant que cette carte donne accès aux musées qui sont membres institutionnels ainsi qu'à plusieurs autres musées à titre facultatif, dont le MILL ;

Considérant que l'asbl Attraction & Tourisme délivre deux passeports qui permettent d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Passeport 365), notamment au MILL ;

Considérant que le premier est uniquement accessible au secteur des attractions touristiques et musées, via les membres affiliés ;

Considérant que le second est un Pass propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est dédié à des opérations de concours et de promotion du secteur ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux et fonctions confondus) (Carte PROF) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de la Région Wallonne (carte SW) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'Etat (carte FED+) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant que l'exposition *Zoonose* se penche sur le thème de la pandémie du Covid-19 par des photos présentées par Cédric Gerbehaye à La Louvière ;

Considérant que cette exposition poursuit un objectif de conscientisation de la population et que, dès lors, la gratuité pourrait permettre de toucher un public plus large ;

Considérant que cette exposition pourrait être qualifiée d'utilité publique ;

Considérant que les visites scolaires pour l'exposition *Zoonose* seront menées par l'artiste lui-même ainsi que par Charlotte Langlois, stagiaire au MILL, cela n'engendrant aucun frais de guide ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu l'avis positif de la DPO en date du 14/12/2021;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 09/12/2021;

Vu l'avis de la Directrice financière du 13/12/2021 repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur les prestations du MILL.

Article 2 - La prestation est due par la personne physique ou morale qui en bénéficie.

Article 3 - Les taux sont fixés comme suit :

• tarifs des entrées par personne :

- individuels : € 5,00- individuels : € 1,25 (tarif spécial pour les personnes ayant un statut précaire – article 27)
- tarifs réduits : € 4,00
- tarifs de groupe (minimum 10 personnes) : € 3,00
- moins de 25 ans : gratuit
- Carte ICOM : 1 entrée gratuite
- Passeports 365 : 2 entrées gratuites
- Carte PROF : 1 entrée gratuite
- Carte SW : 1 entrée gratuite
- Carte FED + : 2 entrées à € 2,00
- 1er dimanche du mois : gratuit
- Entrée lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la Fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée,...) : gratuit

• tarifs activités diverses

1) *animations scolaires, extrascolaires et crèches par personne* :

- collections permanente et exposition temporaire : € 3,00
- animation métal : € 5,00
- groupes scolaires handicap : € 3,00
- accompagnant : gratuit
- Pass P'tits Loups : gratuité

2) animations scolaires, extrascolaires et crèches extra-muros par personne

- 1/2 journée : € 5,00
- 1 journée : € 10,00

3) animations famille :

- Marmaille : application du tarif d'entrée
- forfait activité famille : € 20,00/famille
- Activités lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la Fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée,...) : gratuit

4) animations/activités adultes individuels par personne

- 1/2 journée : € 10,00
- conférence (entrée+conférence) : € 8,00

5) visites groupes adultes :

- visite guidée (collection permanente ou exposition temporaire) : € 7,00/personne
- visite guidée (collection permanente + exposition temporaire): € 10,00/personne
- handicap visuel : € 7,00/personne
- handicap mental : € 7,00/personne
- handicap auditif : € 7,00/personne
- sensibilisation : € 7,00/personne (personne voyante suivant les yeux bandés une visite adaptée)
- atelier handicap: € 3,00/personne
- accompagnant : gratuit (si participation à l'atelier € 3,00)
- Visite guidée et atelier : entrée 7,00 €/personne + atelier € 3,00/personne
- Visite guidée et atelier métal : entrée 7,00 €/personne + atelier € 5,00/personne

6) Anniversaire : € 80,00 forfait

7) Stage :

- Enfant : € 15,00/personne par jour de stage
- Adultes : € 20,00/personne par jour de stage

8) Article 27 (minimum 8 personnes)

- visite : € 30,00 forfait
- visite et animation : € 50,00 forfait

9) Exonération

- L'exposition Zoonose sera gratuite pour le public ainsi que pour les visites scolaires.

10) Divers

Catalogues		Recettes diverses	
1614-18	7,50 €	Affiches	2,00 €
Aimé MPANE	20,00 €	Badges	2,00 €
Art construit	10,00 €	Badges miroir	3,00 €
Arts appliqués	7,00 €	Magnettes	3,00 €

BABEL	8,00 €	Portes clés	5,00 €
Balthazar	25,00 €	Cartes postales	0,50 €
Boch Anna	70,00 €	Gardiennage/heure	38,50 €
Bois, verre, métal	5,00 €	Gardiennage après 22h/heure	77,00 €
Bury	25,00 €	Location salles musée/soir	400,00 €
Chavée	25,00 €		
Chavée (tiré à part)	2,50 €		
Cube au Carré	20,00 €		
Dessin de presse	8,00 €		
Dessin de sculpteur	7,00 €		
Destinations improbables	8,00 €		
Deuxième Nature	7,00 €		
Devos	2,50 €		
Dusépulchre	25,00 €		
Feulien	20,00 €		
Flesh II	12,00 €		
Forêt ville/musée	8,00 €		
Glissement de terrain	10,00 €		
Helvetica	20,00 €		
Herregodts	5,00 €		
Joris	7,50 €		
L'expo de vos rêves	8,00 €		
La lithographie	16,00 €		
Laid Bidule	8,00 €		
Le dessin ininterrompu	30,00 €		
Liard	2,50 €		
Locoge	5,00 €		
Marien	31,00 €		
Matière transfigurée	45,00 €		
Robert Michiels	8,00 €		
Victor Noël	10,00 €		
Nervia Riga	18,00 €		
NO STYLE NO GLORY	8,00 €		
Objets#Contre-objets	8,00 €		
On n'a pas ... 20 ans	8,00 €		
Patrimoine 2005	10,00 €		
Péji	8,00 €		
Roig Bernardi	15,00 €		
Sculpture construite	10,00 €		
Sculpture roumaine	8,00 €		
Staccioli	7,00 €		
Stephen Sack	10,00 €		
Survage Léopold	30,00 €		
Taminiaux	8,00 €		
Tendances Contemp	10,00 €		
Traces	2,00 €		
Trésors cachés	34,95 €		
Une Ville une collect°	13,50 €		
Van den Abeele	10,00 €		
Van den Abeele	40,00 €		
Willy Verginer	20,00 €		
Visions du Hainaut	13,50 €		
Wallet, donation	7,50 €		
X.Y. L'Emprise du genre	12,00 €		

Article 4 - La redevance est payable au comptant avec une remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Traitement des données

Le MILL sis Place communale, 21 à 7100 LA LOUVIERE et la Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE sont responsables du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse) ainsi que les données financières (taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

Le MILL et La Ville de La Louvière s'engagent à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat .

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de la demande introduite par la personne physique ou morale et qui bénéficie de la prestation.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter le MILL, Place communale, 21 à 7100 LA LOUVIERE et la Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 6 - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Par délégation du Directeur Général,
le Directeur f.f. des Affaires générales

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevine

Olivier COUVREUR



LELONG Emmanuelle